

Licence open data

Direction générale Statistique - Statistics Belgium

Réutilisation

Vous pouvez réutiliser « l'information » ou « donnée publique » rendue disponible par le « producteur » dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

Le « producteur » garantit au « réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit de réutiliser « l'information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'information »;
- Diffuser et redistribuer « l'information »;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'information », notamment pour créer des « informations dérivées » ;
- Exploiter « l'information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

Sous les conditions suivantes :

- Mentionner les références de « l'information » : la source (a minima le nom du «producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.
- Le « réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'information » et en assurant une mention effective de sa paternité.

Cette mention des références ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation

de « l'information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «

producteur », ou par toute autre entité publique, du « réutilisateur » ou de sa

réutilisation.

Responsabilité

« L'information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « producteur », sans

autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par cette licence.

Le « producteur »:

garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'information » dans les libertés et les

conditions définies par cette licence.

- ne garantit pas l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans

« l'information ».

- ne garantit pas la fourniture continue de « l'information ».

- ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque

sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'information », qui doit se

faire dans un but légitime.

La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information »,

sa source et sa date de mise à jour.

Droits de propriété intellectuelle

Le « producteur » garantit que « l'information » ne contient pas de droits de propriété

22 octobre 2015

intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « droits de propriété intellectuelle » détenus par le « producteur » sur des

documents contenant « l'information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de

« l'information ».

Lorsque le « producteur » détient des « droits de propriété intellectuelle » sur des documents

qui contiennent « l'information », il autorise leur réutilisation de façon non exclusive, à titre

gracieux, pour le monde entier, au « réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément

aux libertés et aux conditions définies par cette licence.

Le Réutilisateur conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur le produit qu'il crée sur

base de l'information produite ou mise à disposition par le producteur, conformément aux

libertés et conditions prévues par la présente

La licence vaut pour une durée indéterminée et prend fin automatiquement en cas de non-

respect des conditions prévues par la présente licence.

Compatibilité de la licence

Pour faciliter la réutilisation de « l'information », cette licence a été conçue pour être

compatible avec toute licence libre qui exige a minima la mention de paternité. Elle est

notamment compatible avec les licences suivantes :

- Open Government Licence (OGL) du Royaume-Uni

- Creative Commons Attribution 4.0 (CC-BY 4.0) de Creative Commons

- Open Data Commons Attribution (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation

Droit applicable

La présente licence est régie par le droit belge.

Un recours devant la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

est prévu en cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la licence.

22 octobre 2015